



Luxembourg, le 16 octobre 2017
(OR. en)

13109/17

CSDP/PSDC 546
CFSP/PESC 870
POLMIL 116
COWEB 121
BIH 17

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	16 octobre 2017
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	12992/17 CSDP/PSDC 531 CFSP/PESC 854 POLMIL 108 COWEB 119 BIH 15
Objet:	Conclusions du Conseil sur la Bosnie-Herzégovine - Conclusions du Conseil (16 octobre 2017)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la Bosnie-Herzégovine, adoptées par le Conseil lors de sa 3566^e session tenue le 16 octobre 2017.

CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LA BOSNIE-HERZÉGOVINE

1. Le Conseil réaffirme son attachement sans équivoque à la perspective européenne de la Bosnie Herzégovine en tant que pays unique, uni et souverain. Il regrette qu'une rhétorique de la division qui trouve ses racines dans le passé et un processus électoral engagé à un stade précoce aient, au cours de ces derniers mois, ralenti le rythme des réformes et eu un effet négatif sur le climat politique.
2. Le Conseil rappelle l'importance que revêt l'engagement du pays en faveur du processus d'intégration à l'UE. Il note avec satisfaction que la mise en œuvre initiale du programme de réformes a permis de poser les premiers jalons des ajustements structurels de l'économie de la Bosnie-Herzégovine. Néanmoins, il demande instamment aux autorités d'accélérer la mise en œuvre de réformes globales, d'une manière inclusive, dans l'intérêt des citoyens. Le Conseil demande en outre aux institutions de la Bosnie-Herzégovine de redoubler d'efforts notamment en ce qui concerne le fonctionnement et l'indépendance du système judiciaire, la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, ainsi que la lutte contre le terrorisme et la prévention de la radicalisation.
3. Le Conseil encourage par ailleurs la Bosnie-Herzégovine à poursuivre les travaux menés pour répondre au questionnaire relatif à l'avis de la Commission, par l'intermédiaire du mécanisme de coordination sur les questions relatives à l'UE. Le Conseil appelle une nouvelle fois tous les niveaux de gouvernance de la Bosnie-Herzégovine à veiller à l'efficacité du mécanisme de coordination, notamment afin d'assurer des réponses harmonisées et consolidées au questionnaire relatif à l'avis de la Commission.
4. Tout en prenant acte du fait que la Constitution de la Bosnie-Herzégovine énumère les Bosniaques, les Croates et les Serbes en tant que peuples constitutifs (avec d'autres), le Conseil rappelle que les principes d'égalité de tous les citoyens et de non-discrimination doivent être pleinement garantis. Le Conseil souligne qu'aucune mesure législative ou politique ne devrait être prise qui rendrait plus difficile la mise en œuvre de l'arrêt Sejdić-Finci et d'arrêts connexes.

5. Outre les recommandations non encore suivies d'effets du BIDDH de l'OSCE visant à améliorer davantage le cadre électoral, le Conseil attend de la Bosnie-Herzégovine qu'elle prenne en compte, dans les délais nécessaires, l'arrêt rendu en décembre 2016 par la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine concernant des dispositions électorales spécifiques relatives à la Chambre des peuples de la Fédération. Le Conseil estime que les réformes électorales devraient être abordées dans un esprit de consensus et de dialogue, comme une question importante, la Bosnie-Herzégovine étant donc également invitée à mettre en œuvre les recommandations du BIDDH de l'OSCE afin que le pays se rapproche des normes européennes, avec une amélioration des processus démocratiques dans le cadre des élections futures.
6. Dans le même temps, l'UE continue de demander instamment aux autorités de la Bosnie-Herzégovine d'intensifier, avec l'aide de la communauté internationale, les efforts qu'elles consentent pour s'attaquer à la question de l'élimination des munitions excédentaires, à celle du déminage et à d'autres questions en suspens.
7. Le Conseil se félicite que l'opération Althea se poursuive dans le pays; celle-ci reste à même d'apporter une contribution à la capacité de dissuasion des autorités de la Bosnie-Herzégovine, si la situation devait l'exiger, tout en faisant porter l'essentiel de ses efforts sur le renforcement des capacités et la formation. Dans ce contexte, le Conseil confirme, dans le cadre de la stratégie globale de l'UE à l'égard de la Bosnie-Herzégovine, que l'UE est prête à continuer de jouer, à ce stade, un rôle militaire exécutif dans le cadre de l'opération Althea afin d'aider les autorités de la Bosnie-Herzégovine à maintenir le climat de sécurité, en vertu d'un mandat des Nations unies renouvelé. Le Conseil attend avec intérêt la présentation de l'examen stratégique prévu, sur la base duquel un débat se tiendra avec les États membres sur les options concernant l'avenir de l'opération, compte tenu également des progrès accomplis par la Bosnie-Herzégovine dans son processus d'intégration à l'UE et de la situation en matière de sécurité sur le terrain.

Le Conseil est conscient de l'importance que revêt la poursuite de la coordination de l'EUFOR Althea avec d'autres acteurs internationaux sur le terrain.